



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 07 - JUILLET 2023**

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

PREFECTURE
-CABINET/SSI
-DLC/BCLI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-145 du 22 juin 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune de CARCASSONNE :
- M. André-Luc MONTAGNIER,
gérant de la Société « SSP MÉDITERRANÉE » à NARBONNE,
dans le cadre de la surveillance de l' « EMBRASEMENT de la CITÉ »
du 14 juillet 2023 au 15 juillet 2023 de 16h00 à 01h00.....1

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC-BCLI-2023-006 du 4 juillet 2023 portant autorisation pour la mise en œuvre d'une tarification de l'eau forfaitaire sur la commune de ROQUEFORT-de-SAULT.....4

Arrêté préfectoral n° DLC-BCLI-2023-007 du 4 juillet 2023 portant autorisation pour la mise en œuvre d'une tarification de l'eau forfaitaire sur la commune de SAINTE-COLOMBE-sur-GUETTE.....6

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-145
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des
missions sur la voie publique – commune de Carcassonne**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud en date du 26 juin 2018, autorisant la société «SSP MÉDITERRANÉE», dont le siège social est situé ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2112-12-04-20130354209 ;

VU le devis N° 2023060037 en date du 14 juin 2023 produit par la société «SSP MÉDITERRANÉE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance de "L'EMBRASEMENT DE LA CITÉ" du 14 juillet 2023 au 15 juillet 2023, de 16h00 à 01h00, sur la commune de Carcassonne ;

VU le courrier en date du 16 juin 2023, par laquelle le gérant de la société «SSP MEDITERRANEE», M. André-Luc MONTAGNIER demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la voie publique afin d'assurer la sécurisation

de "L'EMBRASEMENT DE LA CITÉ" de Carcassonne ;

Considérant que les 10 agents de sécurité employés par la société «SSP MÉDITERRANÉE» pour les missions de surveillance sur la voie publique, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Considérant les résultats des enquêtes administratives ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise «SSP MÉDITERRANÉE» sise ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la voie publique afin d'assurer la sécurisation de "L'EMBRASEMENT DE LA CITÉ" du 14 juillet 2023 au 15 juillet 2023, de 16h00 à 01h00, sur le territoire de la commune de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance de "L'EMBRASEMENT DE LA CITÉ", du 14 juillet 2023 au 15 juillet 2023, de 16h00 à 01h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité

publique, le maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 22 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Linda ZOUARI



Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

**Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2023-006
portant autorisation pour la mise en œuvre d'une tarification de l'eau forfaitaire sur la
commune de Roquefort-de-Sault**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment le Livre II, titre I, articles L.211-1 et suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-4 et R.2224-20 relatifs aux modalités de tarification de l'eau auprès des abonnés du service public ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige Darracq en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-031 du 6 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige Darracq, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur le maire le 8 mars 2023 en vue d'obtenir une dérogation, à titre exceptionnel, pour la tarification forfaitaire de l'eau sur cette commune ;

Vu la sollicitation des associations agréées pour la protection du consommateur en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que la commune de ROQUEFORT-DE-SAULT remplit les conditions cumulatives prévues à l'article R.2224-20 du Code général des collectivités territoriales pour l'obtention d'une autorisation de dérogation au principe d'une tarification de l'eau proportionnelle au volume consommé, à savoir une population inférieure à 1 000 habitants et une ressource en eau abondante ;

Considérant que le service public de l'eau est géré en régie par la commune de Roquefort-de-Sault et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter l'avis d'un éventuel délégataire de service public ;

.../...

Considérant la réponse réservée de l'association CLCV consultée le 20 avril 2023 sur l'application d'une tarification forfaitaire de l'eau sur la commune de Roquefort-de-Sault ;

Considérant la réponse réservée de l'association UFC Que Choisir consultée le 20 avril 2023, sur l'application d'une tarification forfaitaire de l'eau sur la commune de Roquefort-de-Sault ;

Considérant que l'avis demandé aux associations de consommateurs est un avis simple qui ne lie pas la décision du préfet ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Roquefort-de-Sault est autorisée à titre dérogatoire à mettre en œuvre une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume consommé.

Article 2

Cette autorisation sera renouvelée annuellement par tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2224-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4

La secrétaire générale, le sous-préfet de Limoux, Monsieur le maire de Roquefort-de-Sault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcaronne le 04 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de mission

Edwidge DARRACQ

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

**Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2023-007
portant autorisation pour la mise en œuvre d'une tarification de l'eau forfaitaire sur la
commune de Sainte-Colombe-sur-Guette**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment le Livre II, titre I, articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-4 et R.2224-20 relatifs aux modalités de tarification de l'eau auprès des abonnés du service public ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige Darracq en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-031 du 6 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige Darracq, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur le maire le 20 mars 2023 en vue d'obtenir une dérogation, à titre exceptionnel, pour la tarification forfaitaire de l'eau sur cette commune ;

Vu la consultation des associations agréées pour la protection du consommateur en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que la commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE remplit les conditions cumulatives prévues à l'article R.2224-20 du Code général des collectivités territoriales pour l'obtention d'une autorisation de dérogation au principe d'une tarification de l'eau proportionnelle au volume consommé, à savoir une population inférieure à 1 000 habitants et une ressource en eau abondante ;

Considérant que le service public de l'eau est géré en régie par la commune de Sainte-Colombe-sur-Guette et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter l'avis d'un éventuel délégataire de service public ;

.../...

Considérant la réponse réservée de l'association CLCV consultée le 20 avril 2023 sur l'application d'une tarification forfaitaire de l'eau sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Guette ;

Considérant la réponse réservée de l'association UFC Que Choisir consultée le 20 avril 2023, sur l'application d'une tarification forfaitaire de l'eau sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Guette ;

Considérant que l'avis demandé aux associations de consommateurs est un avis simple qui ne lie pas la décision du préfet ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Sainte-Colombe-sur-Guette est autorisée à titre dérogatoire à mettre en œuvre une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume consommé.

Article 2

Cette autorisation sera renouvelée annuellement par tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2224-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4

La secrétaire générale, le sous-préfet de Limoux, Monsieur le maire de Sainte-Colombe-sur-Guette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 04 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de mission

Edwidge DARRACQ